

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 09 février 2024

Sous la Présidence de Madame Hélène CONSTANS, Maire

Présents : ARGENTIER Mathieu – BEZAMAT Caroline – BREFUEL Jean-Marie – BRESSOLIS GINESTY Evelyne – CALMES Stéphane – CONSTANS Hélène – FORMENTIN CALMELS Cécile – ISSERTE METGE Delphine – JUERY Thomas – LAGRIFFOUL Jérôme – LEMOUZY Jérôme - MIQUET Pierre-Yves – PEYRAC Ingrid – PICARD Sébastien – POSSEME Sandrine – REDON Pauline – SVEC Cindy – TESTOR Edwige – TOURRETTE Pierre
Absente : Sandrine POSSEME (Pouvoir à BEZAMAT Caroline).

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Sébastien PICARD, secrétaire de séance. Celui-ci refuse.
Monsieur Mathieu ARGENTIER est alors désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération attribuant les délégations du conseil municipal au maire

Délibération pour fixer les indemnités du maire, des adjoints maires délégués

Délibération pour désigner les délégués aux divers syndicats, commissions de la Communauté de Communes et instances.

Délibération en vue de créer des commissions communales

Délibération accordant au trésorier une autorisation permanente et générale de poursuites ainsi qu'une autorisation de dépenses avant mandatement

Délibération validant la désignation d'un référent déontologue

Délibération validant la liste des contribuables en vue de la désignation par le directeur des finances publiques, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Création d'une charte des élus de Palmas d'Aveyron

Questions et informations diverses :

- modification des horaires d'extinction de l'éclairage public*
- planning des permanences des élus*
- organisation d'une réunion avec l'ensemble du personnel*
- organisation d'une rencontre avec les associations*
- organisation de réunions publiques*

Retrait d'un point de l'ordre du jour :

Délibération accordant au trésorier une autorisation permanente et générale de poursuites ainsi qu'une autorisation de dépenses avant mandatement

Après avoir pris attache auprès de la trésorerie, ces délibérations sont devenues inutiles et sans objet ;

Vote à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 février 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Approbation à l'unanimité

Délibération attribuant les délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe les délégations attribuées au maire, pour la durée du mandat, comme suit :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 8 000 € HT

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° -de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires et huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

15°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

16° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17°- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 €, autorisé par le conseil municipal ;

19° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

20°- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

21° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

32° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° - d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

25° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électrique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

26° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

27° - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévues à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : 18 pour – 1 contre

Délibération pour fixer les indemnités du maire, des adjoints maires délégués

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer les indemnités du maire et des adjoints. Elle rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 fixent les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire et des adjoints, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal.

Article 1 :

A compter du 10 février 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie fixé aux taux suivants :

Maire : taux maximal égal à 51.6 % de l'indice brut de référence 1027

Adjoints : taux maximal égal à 19.8 % de l'indice brut de référence 1027

Article 2 :

Le montant des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et de l'adjoint ne dépasse pas le total de l'enveloppe budgétaire légale.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Vote : 15 pour – 3 contre – 1 abstention

Débats :

Monsieur Sébastien PICARD demande le montant correspondant aux taux proposés. Il précise qu'il trouve ce montant trop élevé et contraire aux propos de campagne sur la masse salariale de la commune.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que les règles fixées par la loi sont appliquées.

Madame Ingrid PEYRAC précise que l'on ignore les montants qui auraient été fixés si la liste d'opposition avait été élue et que l'on pourra évoquer ce dossier dans quelques mois.

Madame Edwige TESTOR pense qu'il est le seul à penser cela.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL trouve que le % d'augmentation est très élevé.

Madame le Maire précise que les élus seront très présents.

Monsieur Pierre TOURRETTE explique le temps passé à la Mairie et les économies engendrées.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS pense qu'il est normal de s'exprimer mais que les invectives ne l'intéressent pas, qu'elle n'est pas choquée par le montant des indemnités et qu'elle n'est pas d'accord sur ces accusations et sur les propos tenus. Elle précise que comme pour tout emploi, on ne travaille pas gratuitement et que ce débat est stérile.

Délibération pour désigner les délégués aux divers syndicats, commissions de la Communauté de Communes et instances.

Pour faire suite à l'élection partielle intégrale du Conseil Municipal, Madame le Maire fait part de la nécessité de revoir la désignation des représentants aux différents syndicats, EPCI et instances auxquels adhère la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide les propositions conformément au tableau ci-après.

	Titulaires	Suppléants
SMAEP Montbazens Rignac	Pierre Tourrette Jean-Marie BREFUEL	
SIAEP Haute Vallée de l'Aveyron	Evelyne BRESSOLIS GINESTY Hélène CONSTANS	Edwige TESTOR Stéphan CALMES
SIAEP Vallée de la Serre et d'Olt	Jean-Marie BREFUEL	
	Pierre Tourrette	
SMICA	Pierre-Yves MIQUET	
SIEDA	Evelyne BRESSOLIS GINESTY	
Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont SMBV2A	<i>Référents Cnes délégués :</i> Coussergues Cruéjous Palmas	Jean-Marie BREFUEL Jérôme LAGRIFOUL Hélène CONSTANS
Aveyron Culture	Ingrid PEYRAC	
Correspondant sécurité routière	Stéphan CALMES	
Correspondant défense	Stéphan CALMES	
Correspondant incendie de secours	Stéphan CALMES	
Aveyron Ingénierie	Pierre-Yves MIQUET	Edwige TESTOR
Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac	<i>Commissions :</i> Finances Voirie - Réseaux Economie Tourisme Activités pleine nature Environ- Dével durable-Déchets Culture et Communication Services à la Population Bâtiments et Equipements Sportifs Eau - Assainissement - GEMAPI Projet de territoire - PLUI Habitat	Pierre-Yves MIQUET Pierre TOURRETTE Cécile FORMENTIN CALMELS Pauline REDON Stéphan CALMES Jérôme LEMOUZY Evelyne BRESSOLIS GINESTY Thomas JUERY Pierre TOURRETTE Hélène CONSTANS Evelyne BRESSOLIS GINESTY

Vote à l'unanimité

Délibération en vue de créer des commissions communales

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Elle propose de créer 4 commissions et de nommer pour chacune 1 vice-président, 4 élus de la majorité municipale et 1 élu de l'opposition. Ces commissions seront chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

La commission **Finances** regroupe les thématiques : finances communales – gestion économique – gestion du personnel administratif – assistance aux autres domaines – études des appels d'offres, étude sur la défusion.

La commission **Cadre de vie** regroupe les thématiques : travaux – voiries – urbanisme – aménagement – sécurité dans les villages – patrimoine ancien – gestion des églises et cimetières.

La commission **Affaires sociales et publiques** traitera des points suivants : écoles et personnel périscolaire – petite enfance – association des parents d'élèves – troisième âge.

La commission **Communication Association Culture Tourisme** aura la charge de l'information, communication (site, bulletin, presse...) – relation avec les associations – animation – gestion des locations des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Finances – Cadre de vie – Affaires sociales et publiques – Communication Association Culture Tourisme

- Fixe à 6 maximum le nombre des membres par commission (hors président)

- Désigne au sein des commissions les membres suivants :

- Finances : Pierre-Yves MIQUET (vice-président) – Evelyne BRESSOLIS-GINESTY – Cécile FORMENTIN CALMELS – Mathieu ARGENTIER – Pierre TOURRETTE – Jérôme LAGRIFFOUL
- Cadre de vie : Pierre TOURRETTE (vice-président) – Jean-Marie BREFUEL – Pauline REDON – Evelyne BRESSOLIS GINESTY – Mathieu ARGENTIER – Sébastien PICARD
- Affaires sociales et publiques : Evelyne BRESSOLIS GINESTY (vice-présidente) – Ingrid PEYRAC – Caroline BEZAMAT – Thomas JUERY – Pauline REDON – Delphine ISSERTE METGE
- Communication Associations Culture Tourisme : Edwige TESTOR (vice-présidente) - Jérôme LEMOUZY – Caroline BEZAMAT – Stephan CALMES – Sandrine POSSEME – Cindy SVEC

Vote : 15 pour 4 abstentions

Délibération validant la désignation d'un référent déontologue

Madame le Maire expose que conformément à la loi du 21 février 2022, les organes délibérants des collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier contre les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Un contact avait été pris par la précédente municipalité avec Madame Sylvia DESCROZAILLE, magistrate honoraire depuis le 1^{er} octobre 2023. Par mail du 09 janvier 2024, Madame DESCROZAILLE a confirmé son accord pour assurer cette mission pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer Madame Sylvia DESCROZAILLE, référente déontologue pour la commune de Palmas d'Aveyron

- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération validant la liste des contribuables en vue de la désignation par le directeur des finances publiques, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du maire de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Leur désignation est effectuée par le directeur de la DGFIP à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur

délibération du conseil municipal.

La liste n'étant pas à ce jour complète, la délibération est reportée à la prochaine séance.

Création d'une charte des élus de Palmas d'Aveyron

Madame le Maire précise que cette charte est en cours d'élaboration et sera présentée et soumise au vote lors d'une prochaine séance. La délibération est ajournée.

Questions diverses :

- Horaires d'extinction de l'éclairage public :

Madame le Maire précise que les horaires peuvent être modifiés en début d'année, sans coût pour la commune. Elle propose du 1^{er} mai au 31 octobre d'éteindre à 0 h 30 et de rallumer à 5 h 30 sauf les mois de juin juillet août et septembre

Monsieur Jérôme Lagriffoul propose de maintenir l'éclairage plus tard en juillet et août ainsi que le weekend.

Monsieur Sébastien PICARD pense que les traversées de Coussergues et Pont de Palmas devraient rester éclairées pour une meilleure sécurité.

Le conseil municipal décide une extinction de 23 h à 5 h 30 du dimanche au jeudi, une extinction à 1 h du matin les nuits du vendredi et samedi. Pour la période d'été soit du 1^{er} juin au 15 septembre, extinction à 1 h du matin et pas de rallumage.

- **Permanence du maire et des adjoints** : un planning est établi et sera diffusé

- **Rencontre entre le personnel et les élus** : le 26 février à 20 h 30 à la Mairie de Coussergues

- **Rencontre entre les associations et les élus** : le 8 mars à 20 h 30 à la Salle des Fêtes de Cruéjols

- **Organisation d'une réunion publique** à Cruéjols pour informer sur les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs.

- Réflexion sur la réfection du mur de la cour de l'école de Cruéjols :

Madame Ingrid PEYRAC demande que soit lancé des travaux car chaque année la situation se dégrade.

Madame Cindy SVEC précise que le CAUE avait été contacté.

Madame le Maire fait part des solutions qui pourraient être envisagées.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise qu'il avait été envisagé de traiter ce dossier avec l'accessibilité de la salle.

Madame le Maire présente un plan d'aménagement réalisé il y a quelques années.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que ce dossier devra être inscrit au budget, que ce projet ne pourra se réaliser que pendant les vacances.

Madame Ingrid PEYRAC s'interroge sur la consultation des entreprises.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise qu'une grille de dépouillement sera préparée.

Madame Cindy SVEC précise que le dossier est éligible à des subventions : fonds verts...

- Travaux à l'ancien presbytère de Cruéjols :

Madame le Maire fait part de la demande d'installation d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée côté cour car le crépis tombe. Elle précise que le locataire avait soumis cette demande à plusieurs reprises à la municipalité précédente.

Madame Ingrid PEYRAC demande s'il ne faudrait pas refaire le crépi de la façade.

Après discussion, le conseil municipal valide l'installation d'une marquise.

- Mur de l'enceinte du Couvent rue de la Salette à Cruéjols

Madame le Maire fait part de l'éboulement par endroit du mur et de la dangerosité pour les passants et particulièrement pour les écoliers qui empruntent cette rue.

Monsieur Thomas JUERY confirme la menace pour les piétons.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET et Madame le Maire propose une rencontre avec la Congrégation.

Un arrêté pourrait être pris pour sécuriser la voie.

- Salle des fêtes de Palmas :

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité précédente, de transformation d'un garage attenant à la salle en local de rangement. Elle précise que la dalle a été réalisée avec un dénivelé de plus de 30 cm et de fait le local

est inaccessible pour les chariots de tables et chaises.

Madame Ingrid PEYRAC demande à qui revient la responsabilité de ce problème et qui a validé les travaux.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY précise qu'en l'état le local n'aura pas d'utilité.

Monsieur Sébastien PICARD propose si nécessaire de faire démolir et refaire la dalle.

Monsieur Pierre TOURRETTE pense qu'il est possible de faire une démolition en régie.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise qu'il faut lancer un projet et faire établir des devis

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Madame le Maire sollicite les élus pour sa composition.

- **Déploiement de la fibre sur Cousserguettes** : celui-ci doit se faire en aérien. Il est proposé de revoir le SIEDA pour la pose de lignes en souterrain

- **Comptes-rendus des réunions du SIEDA** par Madame le Maire et Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY **et du PETR** par Pierre TOURRETTE

- **Défusion de la commune nouvelle** :

Monsieur Sébastien PICARD interroge le conseil municipal pour un avis sur la pétition relative à la défusion établie sur Coussergues fin 2023 et savoir quand le sujet sera abordé.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle en a parlé en début de conseil, avec l'étude sur la défusion qui incombera à la commission Finances. Elle propose à Monsieur Sébastien PICARD de permuter sa place dans la commission avec Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL, s'il le souhaite. Monsieur Sébastien PICARD refuse et ne souhaite pas être dans cette commission.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que cette pétition n'a pas été diffusée auprès de tous les habitants et s'interroge sur le pourquoi. Il fait part de l'intention de la municipalité d'étudier tous les aspects d'une éventuelle défusion et d'en rendre compte aux habitants.

Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'après signature d'un tiers des habitants, la Préfecture demandera de se reprononcer.

Madame Ingrid PEYRAC fait part du souhait de la majorité d'apporter des éléments de réponses au questionnement des habitants afin qu'ils puissent se positionner.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY précise que l'on va passer un temps trop important sur ce sujet !

Madame Hélène CONSTANS souhaite savoir qui a lancé la pétition.

Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il s'agit de Monsieur Jean FABRE.

Madame Edwige TESTOR pense que ce n'est pas productif d'axer les conseils municipaux sur ce sujet. Les habitants en ont marre de cette histoire.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS rappelle que ce sujet sera le 1^{er} travail de la commission finances.

Monsieur Pierre TOURRETTE abonde en ce sens et propose d'organiser une réunion publique pour informer la population.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS précise qu'il convient de fournir des arguments pour que la population décide et que les chiffres parleront. Finalement la décision revient à la Préfecture.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET pense qu'il faut réexpliquer et avoir un projet abouti. Dans l'attente, le conseil municipal restera actif et prendra en charge des projets notamment sur Coussergues, la sécurité (passerelle). Il affirme qu'il faut avancer avec les trois villages.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL rappelle qu'il s'agissait juste d'avoir un avis du conseil municipal sur ce dossier.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY pense que ce sujet ne concerne qu'une partie de la population.

Monsieur Sébastien PICARD n'est pas d'accord sur ce point.

Monsieur Thomas JUERY pense qu'il faut en parler à la population, préserver le dialogue social et préserver l'identité de tous.

Fin de séance à 22 h 20

Le secrétaire,

Mathieu ARGENTIER

Le Maire,

Hélène CONSTANS